

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Partenariat portant sur les réseaux de bus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Contrat d'exploitation de type 2 du réseau de bus Traverciel.
Avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), le transporteur Transdev, la Celle-Saint-Cloud et la communauté d'agglomération Cœur de Seine, modifiant des itinéraires et ajoutant une nouvelle desserte.
Financement de la ligne 415.
Avenant n°2 à la convention de financement de la ligne 230-

410-415 du réseau de bus urbains de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQYBUS), entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18 II et l'article L.5216-5 ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2011/0104 du 9/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Transdev - Etablissement de Nanterre ;

Vu la délibération n° 2012/0042 du 8 février 2012 approuvant l'avenant n°1 au protocole d'accord entre le STIF, le syndicat mixte pour la gestion du réseau de transport de l'ouest parisien (SMIRTOP) et la commune de la Celle-Saint-Cloud ;

Vu la précédente délibération n°2012-06-01 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 portant modification des statuts de Versailles Grand Parc et adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et la Celle-Saint-Cloud à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

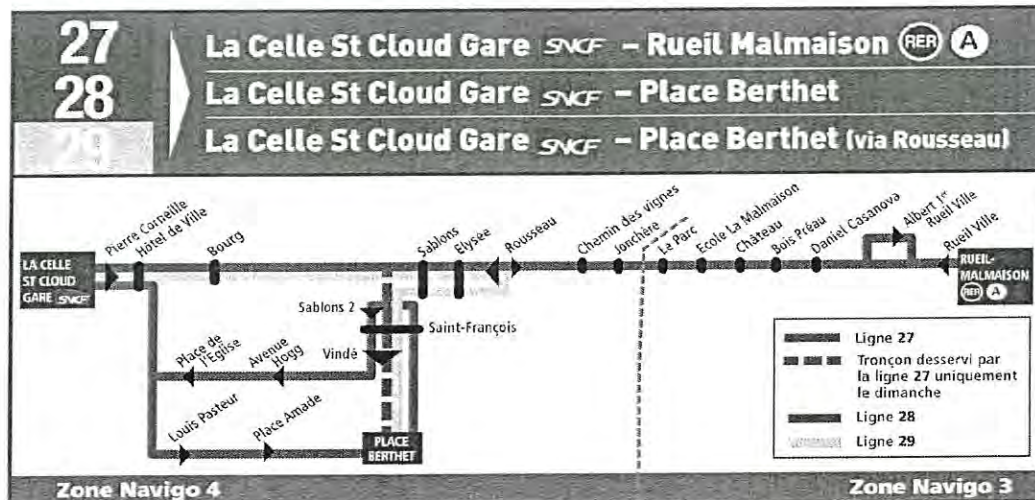
Vu la précédente délibération n°2011-03-14 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 relative à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement de la ligne 230-410-415 ainsi que la précédente délibération n°2012-10-13 du Conseil communautaire du 2 octobre 2012 relative à l'avenant n°1 de cette même convention ;

Vu la délibération n°2011/0463 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 1er juin 2011, relative à la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et à la commune des Ulis en matière des services réguliers routiers de transport de voyageurs ;

La présente délibération a pour objet l'approbation de deux projets de développement d'offre bus qui concernent respectivement la commune de la Celle-Saint-Cloud et la commune de Bois d'Arcy.

1/ Projet de développement sur La Celle-Saint-Cloud

La commune de La Celle-Saint-Cloud est desservie par les lignes 27, 28, 29 et 30 du réseau Transdev (regroupées sous le code STIF 213 213 027), initialement dénommé réseau Traverciel.



Les évolutions du réseau soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante sont détaillées ci-dessous :

- Modification des itinéraires des lignes de bus 27 et 29 dans le cadre du réaménagement de la place Berthet (regroupées sous le code STIF 213 213 027).

La commune de La Celle-Saint-Cloud souhaite réaménager la place Berthet située dans le quartier du Bourg. Ce projet d'aménagement urbain prévoit de modifier les itinéraires ainsi que certains arrêts des lignes 27 et 29 du réseau Transdev. Le terminus de la ligne 29 sera ainsi déplacé et aménagé avenue Lamartine et un nouvel arrêt sera créé rue de Vindé pour la desserte des lignes 27, 28 et 29.

- Création d'une desserte l'été sur la ligne 29 qui assure une liaison entre la gare de La Celle-Saint-Cloud et le quartier de la Jonchère via la place Berthet.

Depuis la restructuration du réseau réalisé en 2011, l'offre d'été des lignes 27 et 29 desservant le quartier Elysée - la Jonchère n'a pas évolué malgré les demandes fortes des habitants.

Ainsi, pendant la période estivale entre la mi-juillet et la fin août, aucun bus ne circule sur la ligne 29. Les habitants du quartier Elysée - la Jonchère bénéficient uniquement de l'offre de la ligne 27 pour se rabattre sur la gare de La Celle-Saint-Cloud, soit 40 liaisons entre 6h25 et 21h22 les jours de semaine et 24 courses le samedi.

Par ailleurs, les habitants de ce quartier souhaitant se rendre au marché place Berthet doivent emprunter deux lignes de bus, la 27 et la 28, et réaliser une correspondance à l'arrêt Sablons, ce qui, au vu des faibles fréquences des lignes, n'est pas toujours aisé.

Le projet consiste à faire circuler la ligne 29 durant la période d'été, avec l'offre suivante :

- du lundi au vendredi : 47 courses avec une amplitude de 6h05 à 22h21 ;
- le samedi : 28 courses avec une amplitude de 7h45 à 15h00.

En effet, il apparaît nécessaire d'adapter l'offre des réseaux de transport en commun aux besoins de mobilité des usagers, notamment pendant la période d'été durant laquelle l'activité économique se poursuit malgré les migrations estivales.

La mise en œuvre de ces évolutions d'offre sera effective à compter du mois de juillet 2015.

La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour ce projet de développement d'offre s'élève à un montant annuel fixé à 28 K€ (€ HT valeur 2008). Elle est indexée chaque année par application de la formule décrite à l'annexe B.5 de la convention partenariale.

Cette évolution de la participation forfaitaire de Versailles Grand Parc nécessite un avenant à la convention partenariale associée au contrat d'exploitation de type 2 du réseau Traverciel.

2/ Projet de développement sur Bois d'Arcy

La ligne de transport 230-410-415 du réseau de bus urbains de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQYBUS) assure la liaison entre les communes du Mesnil-Saint-Denis, membre de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, et de Bois-d'Arcy, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Elle est intégrée au contrat type 2 de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La convention signée le 16 août 2011 par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) a permis de fixer les contributions financières de la CAVGP au fonctionnement de trajets spécifiques de la ligne SQYBUS 415 vers le quartier de la Croix Bonnet, à Bois-d'Arcy.

En novembre 2012, la ligne SQYBUS 415 a été renforcée suite à des problèmes de surcharge observés sur la commune de Bois-d'Arcy. Ce renfort avait fait l'objet d'un premier avenant à la convention VGP/CASQY.

Or, avec le développement du quartier de la Croix Bonnet à Bois-d'Arcy, de nouvelles problématiques de surcharge apparaissent notamment sur le secteur entre le quartier de la Croix Bonnet et la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Afin de pallier ces difficultés et d'améliorer la qualité de la desserte, 19 courses actuellement en terminus à l'arrêt Eglise de Bois-d'Arcy seront prolongées jusqu'à l'arrêt Méliès Croix Bonnet. Aux heures de pointe du matin (7h-8h30) et du soir (17h30-18h30), tous les départs et arrivées s'effectueront depuis le quartier de la Croix Bonnet.

Le coût global annuel de ce projet de renfort de la ligne SQYBUS 415 est estimé à 159 k€/an (valeur 2008).

La contribution financière de la CAVGP à ce renfort d'offre s'élève à 67 K€/ an (valeur 2008), le reste est pris en charge par le STIF.

La nouvelle offre de la ligne SQYBUS 415 entrera en vigueur en septembre 2016.

Cette évolution de la participation financière de la CAVGP nécessite un avenant n°2 à la convention établie entre la CASQY et la CAVGP le 16 août 2011.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le projet d'avenant n°1* à la convention partenariale entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France, le transporteur Transdev, la Celle-Saint-Cloud et la communauté d'agglomération Cœur de Seine dans le cadre du contrat d'exploitation de bus de type 2 du réseau Traverciel;*
- 2) *d'approuver le projet d'avenant n°2* à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relatif au renforcement de l'offre sur la ligne 230-410-415 ;*

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants aux conventions ainsi que tous les actes afférents ;
- 4) de dire que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « Charges exceptionnelles », nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « Déplacements » et sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », nature 65735 « subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités », fonction 815 : « Déplacements ».

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

*Nombre de suffrages exprimés : **61** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,

Par délégué,



Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

